



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Autorité environnementale

Paris, le 12 août 2025

Nos réf. : AE/25/747  
N° dossier : 2025-101  
Affaire suivie par : Karine BRULÉ  
[karine.brule@developpement-durable.gouv.fr](mailto:karine.brule@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. : 01 40 81 88 92  
Courriel : [ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Président du conseil régional de  
Bourgogne-Franche-Comté

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).  
Dossier : Projet de charte du parc naturel régional du Haut-Jura pour la période de 2026-2041

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 6 août 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **8 août 2025**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Pour le Président de l'Autorité environnementale  
et par délégation,

Karine BRULÉ



Autorité environnementale